

FACÉTIES

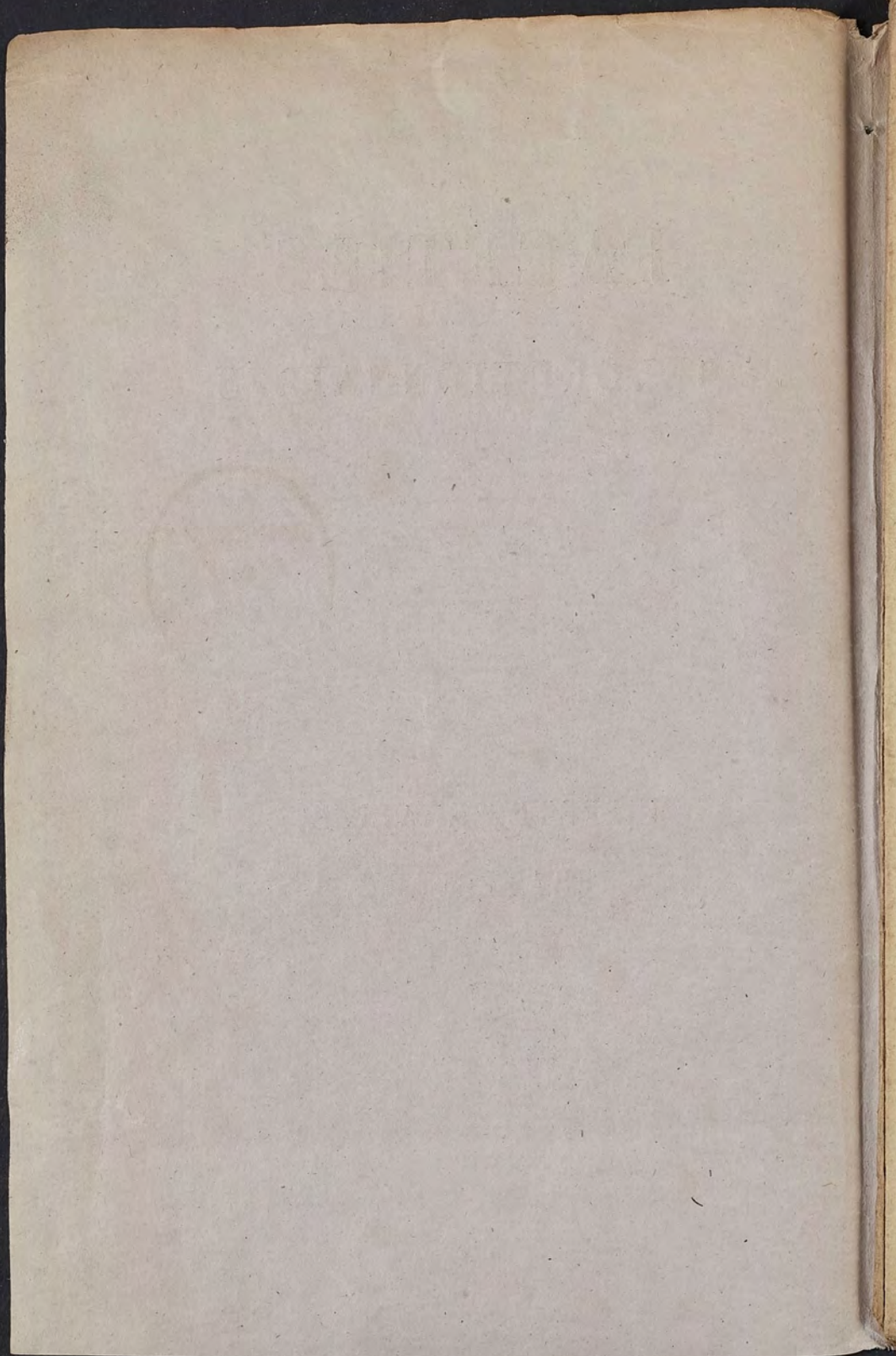
RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

ou





CAHIER.

PLAINTES

ET

DOLÉANCES

DE MESSIEURS

LES COMÉDIENS FRANÇAIS.



1789.

C. A. HILL

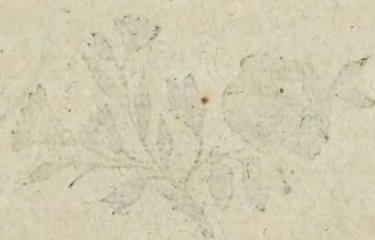
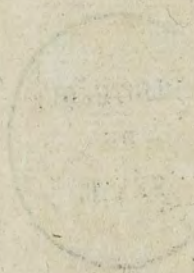
PLAINTS

ET

DOLLAR NOTES

DE MESSERS

DES COMMISSAIRES



1789



CAHIER.

PLAINTES ET DOLEANCES

DE MESSIEURS

LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

CEUJOURD'HUI... en l'Assemblée de Messieurs les Comédiens Français ordinaires du Roi, M. Saint-Phal s'est levé, & a dit : Qu'il étoit autant de l'intérêt que de l'honneur de la Compagnie, de prendre part à la *grande révolution* qui s'opère dans le moment; que la *régénération* du Royaume promise par Louis XVI, assure le retour du bon goût & des mœurs; que les Français viendront désormais en foule chercher au Théâtre Français, les grandes leçons de *patriotisme* & de vertu, qui sont répandues dans nos chefs-d'œuvres dramatiques; que l'enthousiasme des Citoyens ne sera plus retenu par les entraves de la misère, & que la circulation qui

va naître d'un meilleur ordre dans les finances nationales , se fera sentir jusques dans la caisse de l'honorable assistance.

Comme il paroît , a-t-il ajouté , par la liste des Députés du Royaume , qu'aucun des trois Ordres n'a choisi pour représentans des personnes de notre profession , (ce que nous devrions tenir pour humiliant , si dans cette époque mémorable les intérêts particuliers ne devoient pas se taire devant l'intérêt général) , il seroit à propos de former un cahier sur nos rapports avec la Nation , & sur les objets qui nous concernent particulièrement ; & d'enjoindre Messieurs les Députés de Paris , nos Représentans-nés , d'y avoir égard.

Il a été décidé , *par acclamation* , que l'on se conformeroit à la motion de M. Saint-Phal , & qu'on y procéderoit sur-le-champ. M. Vanhove a été élu Président , & M. Saint-Phal , Secrétaire , aussi par acclamation.

M. le Président a dit : Que pour répondre à l'honneur qu'on venoit de lui faire , honneur d'autant plus flatteur , qu'il ne le devoit pas à une suite de cabales , d'intrigues & de bassesses ,

il croyoit devoir engager les Membres de l'Assemblée à proposer, chacun à leur tour, les objets qu'ils croiroient susceptibles d'être mis en délibération; qu'il feroit dressé procès-verbal des motions, des avis pour & contre, des arrêtés qui s'en feroient suivis, & que le relevé de ce procès-verbal feroit le meilleur cahier qu'ils pussent adresser à leurs Représentans.

La motion de M. le Président ayant passé à l'unanimité, M. Laroche s'est levé, & a demandé, si on délibéreroit *par tête ou par Ordre*. J'ai l'honneur d'être Gentilhomme, s'est-il écrié, & je ne dois pas me départir des glorieuses prérogatives attachées à ce titre. Elles tiennent à l'essence de la Monarchie, & leur origine se perd dans la nuit des tems. J'ai délibéré en commun avec vous jusqu'à présent, parce qu'on n'a agité dans nos assemblées que des discussions dramatiques, il s'agit aujourd'hui de faire un acte de Citoyen, & il ne sauroit être *légal*, si nous nous écartions de l'usage de délibérer *par Ordre*. C'est ainsi que délibérèrent nos pères, lorsqu'ils élevèrent Clovis sur un bouclier. L'histoire atteste à chaque page, que toutes

les Assemblées du champ de Mars étoient composées de *trois Assemblées partielles*, & depuis, sous la troisième race.... Je vous vois faire quelque mouvement d'impatience. Voici, Messieurs, de quoi vous calmer : je déclare que *je renonce à tous mes privilèges pécuniaires*; soyez contents de ce sacrifice, & consentez sans peine à voir tous ceux qui sont de mon Ordre, passer avec moi dans le foyer où nous allons nous constituer, & où vous pourrez nous envoyer des Députés.

M. Fleury a répondu, que la pétition de M. La Rochelle étoit extra....vagante, ont dit cinq à six voix.... ordinaire, a poursuivi M. Fleury : qu'il n'opposeroit point l'usage de la Comédie Française à l'usage non prouvé des Assemblées nationales; mais que le silence de Messieurs, faisant présumer que M. la Rochelle étoit le seul Noble de l'Assemblée, ou du moins le seul qui en réclamât les prétendues prérogatives, il s'en suivroit qu'il constitueroit seul un Ordre ou une voix : que tout le reste n'en formeroit qu'une autre, d'où il arriveroit qu'il auroit lui seul autant d'influence dans le résultat général, que vingt-six autres personnes, ce qui seroit aussi

absurde, que si six cents mille personnes prétendoient entrer en concurrence de voix & d'influence avec vingt-trois millions d'hommes.

M. Saint-Prix a reconnu la justesse de la comparaison faite par M. Fleury ; mais il a mis en principe, qu'il étoit *extrêmement dangereux* d'opiner par tête, & dans une chambre seule ; que non-seulement les délibérations seroient tumultueuses, mais qu'elles pourroient être l'ouvrage de l'enthousiasme & de la séduction ; qu'il falloit également se défier de l'intrigue & de l'éloquence ; qu'il estimoit nécessaire de se séparer en deux Chambres, dont la ligne de démarcation étoit toute naturelle ; que les Tragédistes délibéreroient dans la salle d'Assemblée, tandis que les Comédistes iroient voter sous le péristyle.

M. Naudet a demandé, qu'avant toute délibération, les Dames fussent tenues de se retirer, parce qu'elles étoient exclues par les loix de *toutes fonctions viriles*.

Mademoiselle Raucour a répliqué, que ces loix étoient absurdes, injustes & tyranni-

ques ; qu'au théâtre , dans les lettres , dans les arts , dans les combats , une femme valoit un homme ; qu'elle se l'étoit souvent entendu dire à elle-même , & qu'elle resteroit pour prendre part aux délibérations.

Plusieurs de ces Dames ont déclaré qu'elles imiteroient Mademoiselle Raucour.

Mademoiselle Contat a proposé *pour amendement* , qu'il ne falloit point imiter Mademoiselle Raucour , mais agir d'après soi-même , & déclarer simplement qu'elles entendoient prendre part aux délibérations.

Il a été décidé , à la pluralité de dix-neuf voix contre huit , qu'il seroit délibéré *par tête* , dans une seule chambre , & que Mesdames auroient leurs voix. M. Larochelle a protesté contre cet arrêté comme *nul* , *illégal* , & *contraire aux loix du Royaume* & de la raison ; il a annoncé qu'il regarderoit tout ce qui se feroit dans l'Assemblée comme *inconstitutionnel* , & qu'il alloit faire *enregistrer sa protestation au Parlement* , qui étant tout composé de Nobles

9
ou d'annoblis, feroit évidemment très-impartial dans cette affaire, & il s'est retiré.

L'Assemblée a déclaré que la retraite de M. Larochelle ne l'empêchoit pas de se *re-garder comme constitué*, & de continuer ses délibérations.

M. Florence a demandé qu'il fût permis à la Compagnie de faire ôter cette inscription triviale, *Théâtre Français*, pour y substituer celle de *Hôtel des Comédiens ordinaires du Roi*, ainsi qu'elle en a le droit, d'après plusieurs arrêts du Conseil, & l'inscription qui subsiste encore sur la façade de l'ancienne Comédie Française.

Mademoiselle Candaille a dit, qu'il valoit mieux conserver l'inscription de *Théâtre Français*, qui avoit quelque chose de *civique*, & qui annonçoit qu'ils formoient un établissement national. Qu'à la vérité le titre de Comédiens Français *ordinaires du Roi*, démentoit un peu l'induction qu'elle tiroit des mots *Théâtre Français*, mais qu'il ne falloit point hésiter à suivre l'impulsion de l'esprit public, qu'ils devoient désormais se bor-

ner au titre de *Comédiens Français*, & que pour que leur intention ne fût pas équivoque, il faudroit peut-être changer ainsi l'inscription, *Théâtre national*.

M. Molé a dit, que *Français* ou *National* avoient le même sens; mais qu'en renonçant à la qualité de *Comédiens ordinaires du Roi*, il faudroit aussi renoncer à la pension commune que le Roi fait à la Compagnie, & aux pensions que quelques-uns d'eux ont eu le bonheur d'obtenir; qu'il devoit être démontré à plusieurs des membres, que les Comédiens pouvoient à peine vivre avec le produit des parts, qui ne se montent guères que de vingt-cinq à vingt-sept mille livres; que s'ils perdoient, par un patriotisme mal entendu, les pensions du Roi, plusieurs seroient forcés de s'endetter; qu'ils arriveroient à l'âge de la retraite, sans avoir pu économiser de quoi mettre leur vieillesse à l'abri des besoins, & qu'ils seroient forcés de faire faire des quêtes pour subsister.

M. d'Azincour répondit, qu'il étoit très-facile à un Comédien, ayant seulement quart de part, d'économiser de quoi se sou-

tenir après sa retraite; qu'il suffisoit pour cela, qu'il ne se crut pas obligé de vivre en Seigneur; qu'ils devoient se regarder comme faisant partie du Tiers-Etat, & fixer leur dépense sur leur condition, non sur leurs profits; qu'un quart de part valoit communément plus de deux mille écus; qu'il suffisoit de dépenser quatre mille livres par an, pour vivre bourgeoisement, & que le surplus, pendant vingt ans, devoit faire un fonds de quarante mille livres, sans y comprendre les intérêts de chaque année; que ces sommes, jointes à la pension que la Compagnie faisoit aux vétérans, devoient non-seulement les mettre à l'abri d'inquiétude, mais assurer un patrimoine à leurs enfans; que par ces considérations, il demandoit qu'il fût délibéré sur la renonciation à faire, tant à la pension que le Roi fait à la Compagnie, qu'à celles des Membres en particulier, & ce, à la charge d'être conservés dans toutes leurs autres prérogatives, droits & prétentions.

Arrêté à la pluralité de quinze voix, contre quatorze, qu'attendu le vuide qui se trouve dans les Finances de l'Etat, nos

Représentans pourront voter la suppression de la pension annuelle que Sa Majesté fait à la Compagnie, & qu'il demeure en la disposition de chacun des Membres, de renoncer à leurs pensions particulières, ou de les conserver.

M. Grammont a dit, qu'en se montrant aussi zélés pour le bien de l'Etat, ils avoient lieu d'attendre que la Nation cesseroit de flétrir leur profession par un préjugé aussi injuste que grossier; que les Philosophes & les gens éclairés l'avoient secoué depuis long-tems; mais qu'il étoit cependant toujours existant, relativement aux corps & officiers, qu'un Comédien n'étoit jamais nommé au nombre des Municipaux; & ce qui étoit plus absurde encore, qu'on ne les admettoit point à exercer des charges, qu'ils pouvoient acquérir comme d'autres, puisqu'elles sont à prix d'argent; que certaines Compagnies, tels que les Avocats, portoient les choses plus loin, & chassoient de leur sein, les individus qui épousaient non-seulement une Comédienne, mais même la fille ou la nièce d'un Comédien, comme il étoit arrivé à M. François de Neufchâteau, pour avoir

épousé la nièce de M. Préville ; que les Loix ni les statuts de cette Compagnie n'ayant point fixé le degré auquel s'arrête l'infamie qu'elle attache à notre profession, il devenoit de la plus grande importance pour les familles, de n'avoir point de parens Comédiens ; que de-là , venoient les plaintes amères des familles, dont les Membres embrassoient cette profession, & les exhérédatons que les Pères se permettoient contre eux, en vertu de la Loi Romaine.

Que cette Loi barbare, & ce préjugé funeste auroient dû céder à une Déclaration du Roi Louis XIII, du 16 Avril 1741, qui porte *que notre exercice ne peut nous être imputé à blâme, ni préjudicier à notre réputation dans le commerce public.*

Arrêté à l'unanimité des voix, qu'il sera demandé, que cette déclaration soit renouvelée & sanctionnée par la Nation, & que mention en soit faite sur les Registres de toutes les Compagnies d'Avocats du Royaume.

M. Dugazon a observé, que les préjugés

ne dépendoient pas des Loix, mais des mœurs ; que le préjugé qu'il leur étoit si important de déraciner, tenoit à l'opinion que l'on avoit des mœurs des Comédiens en général ; opinion, au reste, assez bien justifiée par la conduite des femmes attachées au Théâtre ; la publicité de leurs désordres l'emportant toujours sur celle des actions vertueuses & bienfaisantes des Comédiens, qu'il n'y avoit d'autre moyen d'épurer les mœurs de ces Dames, que de se montrer inflexible à leur égard, en chassant toutes les filles qui deviendroient enceintes, & en remerciant tout mari qui n'accuseroit pas sa femme d'adultère, lorsqu'elle y auroit donné lieu d'une manière scandaleuse ; que toute la Compagnie, hommes & femmes, prêteroient au mari accusateur, tous les secours qu'ils pourroient, en argent & en protections.

Madame Vestris a répliqué, que la Motion de M. du Gazon étoit trop sévère, & qu'il ne falloit s'occuper que de l'intérêt général ; que les arts n'aimant point la gêne & les menaces, c'étoit à une sorte de liberté plus étendue que celle dont jouissent les femmes

en France qu'on étoit redevable des grands talens qui avoient paru sur le Théâtre; qu'une femme occupée sans cesse à veiller sur son cœur & ses sens, à en réprimer tous les mouvemens, éteindroit en elle ce feu sacré qui produit l'abandon & le délire des passions, sans lequel il est impossible de produire de grands effets au Théâtre.

Arrêté à la majorité de seize voix contre treize, que toutes personnes non mariées qui deviendra enceinte sera remerciée sans pension, & que les maris en useront à l'égard de leurs femmes, comme ils aviseront bon être.

Madame Belcour a dit, qu'on ne pouvoit se dissimuler, que le goût du Théâtre Français s'étoit singulièrement affoibli, & que s'il alloit toujours en décroissant, dans dix ans il ne faudroit plus jouer que les Dimanches; qu'il falloit chercher les causes du dégoût de la Nation, pour les chefs-d'œuvres dramatiques qui composent le Répertoire, & les moyens d'y remédier.

M. Dunant a dit, qu'il ne falloit l'attri-

buer qu'à la quantité de Spectacles Forains qui s'établissent tous les ans dans la Capitale, à la honte des mœurs qui sont outragées presque à chaque parole qui se prononce sur les tréteaux. « Autrefois les Français jouissoient seuls du privilège de jouer des pièces dialoguées, sans chant. Aujourd'hui, les Variétés, les Beaujolois, Audinot, Nicolet, les Associés, les Théâtres Comiques, les Amusemens Comiques, les Ombres Chinoises, s'avisent de jouer la Comédie; ils ont respecté jusqu'à présent la Tragédie; mais qui fait jusqu'où ira l'impudence de ces gens-là? J'ai oui dire à d'Orfeuille, *qu'il vouloit que les Variétés, lorsqu'elles seroient établies dans la nouvelle Salle qu'on lui bâtit au Palais Royal, culbutassent, avant trois ans, la Comédie Française.* Il répand par-tout, qu'un Arrêt du Conseil a changé le titre de *Variétés*, en celui de *Spectacle de Monseigneur le Duc d'Orléans*. Il a donné à l'Abbé Aubert quatre entrées gratuites, pour qu'il mît une ligne noire entre les Spectacles du Palais Royal, & ceux du Boulevard; & comme les hommes se laissent toujours conduire par les mots & par les yeux, la ligne noire de M. l'Abbé Aubert, a persuadé à beaucoup

coup de Parisiens, que les Spectacles du Palais Royal, valoient presque les grands Spectacles ? Vous avez sans doute aussi remarqué, Messieurs, avec quelle prolixité, quelle adresse perfide les petites affiches louent tout ce qui vient des Variétés, pièces & débuts. Craignons, Messieurs ; craignons que, si Dorfeuille donnoit encore quatre autres entrées à M. l'Abbé Aubert, il n'ôtât la ligne qui sépare les Variétés des grands Spectacles, pour les mettre de niveau avec nous.

Arrêté à la pluralité de vingt-quatre voix contre trois, que les États-Généraux seroient suppliés de régler ; qu'il y aura toujours une ligne de séparation dans les petites affiches, entre les grands Spectacles & ceux du Palais-Royal, & que la ligne qui est entre ceux-ci & ceux des Boulevards sera ôtée à l'avenir.

Arrêté à l'unanimité, qu'on demandera la suppression des Variétés & des Associés, attendu la contravention des Sieurs Dorfeuille & Sallé, & au privilège qu'ils ont obtenu en vivant à la bonne Comédie. Que les Beaujolois seront tenus de se borner aux Pièces

chantées, Audinot à la pantomime, & Nicolet aux tours de forces.

Mademoiselle Raucourt a dit, que les précautions qu'on venoit de prendre contre les usurpations des théâtres forains étoient bonnes, mais qu'elles n'attaquoient pas la cause radicale de l'aversion qu'on avoit pour le Théâtre Français; qu'elle venoit de ce que c'étoit manquer au Public que de lui présenter, toutes les saisons, un ou deux débutans, Elèves de l'Ecole de Déclamation; qu'il ne devoit point entendre répéter des leçons, mais jouir d'un talent consommé; que depuis quelques années le théâtre étoit tombé en enfance. Voici Madame Petit, a-t-elle ajouté; qu'elle m'excuse, je ne veux pas la fâcher; mais quelle cabale pour ses débuts! quel fracas! quel enthousiasme! que de vers! A quoi cela s'est-il réduit? A peine la souffre-t-on aujourd'hui, malgré sa jolie figure: même fracas pour Mademoiselle des Garcins, même événement. Que l'Ecole de Déclamation subsiste, il le faut bien pour les menus plaisirs de MM. les Professeurs, puisqu'ils y trouvent la facilité de changer de maîtresse tous les jours, & qu'ils touchent

de bons appointemens; mais qu'ils envoient en Province leurs élèves bégayant, qu'ils aillent se former dans les grandes Villes, où la fureur du spectacle a rendu les habitans très-difficiles & très-éclairés sur tout ce qui tient au talent dramatique; que l'entrée parmi nous ne soit plus fermée aux Comédiens de Province, qui ont des talens, & qui sont découragés; que les élèves de l'école ne l'emportent sur eux, que lorsqu'ils leur seront préférables par les moyens & par les talens.

M. Molé a répliqué, que cette sortie contre l'école & ses Professeurs, étoit d'autant plus déplacée, que le Journal de Paris en avoit reconnue le mérite; qu'à la vérité les Baron, les Dufrêne, les Grandval, les Belcour, les Lecouvreur, les Dumesnil, les Préville, les Brisard ne sortoient point d'une Ecole de Déclamation, mais de bonnes Troupes de Province, où ils avoient passé dix, quinze & vingt ans à se former; que le *nec plus ultra* étoit de mettre en une année, un sujet en état de paroître, de soutenir ses débuts, avec la plus grande affluence.

Et que ne loue pas le Journal de Paris, a répliqué Mademoiselle Raucour? Vos ta-

Iens de six mois , n'ont qu'un succès éphémère , malgré ses louanges & vos cabales. Tenez , il faut que je vous le dise , vous mettriez cent Mlle. des Garcins au Théâtre , que vous ne répareriez pas la perte d'un Larive , malgré qu'il eut bien des défauts.

M. le Président a dit , qu'il ne falloit pas s'échauffer , qu'il y avoit beaucoup d'avantages à être froid , & qu'il se feroit toujours un mérite d'en donner l'exemple.

M. S.-Prix a demandé qu'on délibérât sur le rappel de M. Larive ; qu'il avoit fait ses efforts pour le remplacer ; mais qu'il étoit loin de croire y avoir réussi ; qu'il craignoit , à la fin , de lasser la patience du Public ; qu'il falloit un premier rôle en chef , & qu'on ne pouvoit pas faire toujours jouer le double.

Mademoiselle Saintval cadette , a demandé qu'on rappellât Mademoiselle Saintval aînée , dont le retour , ainsi que celui de M. Larive , feroit le plus grand plaisir aux Amateurs.

Madame Vestris a dit , que Mademoiselle

Saintval aînée avoit beaucoup perdu , & qu'elle avoit pris un *faire* de Province , qui contrasteroit avec la manière de la Capitale.

M. Dugazon a dit ; qu'il avoit vu depuis peu , Mademoiselle Saintval aînée , en Province , qu'il ne concevoit rien de plus sublime que sa manière de jouer Phèdre , Mérope , Clitemnestre , Cléopâtre & Sémiramis qu'il faudroit l'avoir , ne fût-ce que pour jouer ces cinq rôles quatre fois par an.

Mademoiselle Raucourt a dit qu'elle y consentoit , pourvu qu'elle jouât Médée , chaque fois que Mademoiselle Saintval aînée joueroit un de ces cinq rôles.

M. Belmont a dit, que les motions se succédoient si rapidement, qu'on ne s'entendoit plus ; qu'il s'agissoit principalement de savoir à quoi attribuer la décadence du Théâtre Français , qu'il l'attribuoit à ce que les réceptions se faisoient par cabale & non par choix ; qu'il savoit que la Province possédoit des sujets qui tenoient

son emploi avec le plus grand succès; qu'on avoit laissé vieillir à Bordeaux M. Lecouvreur, un des plus grands talens pour les Manteaux & Paysans; qu'il y avoit à Toulouse un Père noble, auquel Messieurs Vanhove & Naudet ne pouvoient être comparés; que ce sujet avoit refusé de venir débiter, parce qu'il étoit démontré, qu'à moins de flater bassement les anciens, de payer journellement des applaudisseurs, surtout aux voyages de la Cour, il étoit impossible de percer, & par conséquent inutile de se déplacer, puisqu'on n'indemnise jamais un sujet de son voyage & de son séjour.

Madame Belcour a dit, que la véritable raison de l'éloignement de la Nation pour le Théâtre national, étoit l'extrême cherté du prix des places; que Corneille, Racine & Moliere ne vieilliroient jamais; que même, dans la bouche d'Acteurs médiocres, ils l'emporteroient toujours sur les froides inepties que les plus habiles grimaciers débitent sur les petits Théâtres, mais qu'il n'y a plus que les étrangers & les filles qui puissent venir aux Français, depuis qu'on avoit doublé & & triplé le prix des places; que *les bons Bour-*

geois de la rue Saint-Denis, que *Corneille* aimoit tant à avoir pour *Juges*, ne pouvoient y venir avec leur femme, & un ou deux enfans, sans dépenfer près d'un louis; que le parterre est beaucoup trop cher à quarante huit sols, pour les modestes Rentiers, pour les Etudians, pour les Gens du Palais, pour les bons Artisans, enfin pour les Artistes & les Gens de Lettres; qu'il falloit y ramener toutes ces classes, en baissant le prix des places du parterre; qu'il seroit bon de baisser le prix des places de trois livres à trente-six sols en faveur des Dames du Tiers-Etat; que ces diminutions ne feroient pas un vuide dans la recette, parce que le Spectacle étant plus fréquenté, le nombre des Spectateurs compenseroit, au bout de l'année, la réduction du prix des places.

Mademoiselle Saintval cadette, a approuvé la motion de *Mme. Belcour*, & a ajouté que les spéculations trop lucratives ne se faisoient jamais qu'au détriment des talens; que l'on croyoit avoir beaucoup gagné à aggrandir la Salle, & qu'on y avoit perdu l'avantage d'être vu de près; que les nuances des passions qui se peignent sur la phy-

flonomie de l'Auteur , & qui font le plus grand charme de l'art dramatique , sont absolument perdus pour les deux tiers des Spectateurs ; qu'il faut se forcer, s'égofiller pour se faire entendre , & que tel qui , dans une Salle médiocre, déchiroit les entrailles , dans une grande, ne déchire que les oreilles ; que quand une Salle médiocre ne rendroit que quinze mille livres pour les parts entières , toute personne raisonnable devroit s'en contenter , & qu'au reste un petit local , plein tous les jours , rendroit plus qu'une vaste enceinte déserte la moitié du tems. M. Désessarts a répondu, qu'il falloit avoir égard aux convenances ; qu'une petite enceinte étoit fort bonne pour faire jouer des enfans ou des bamboches , mais que des hommes d'une stature avantageuse y paroissent des colosses.

Arrêté à la pluralité des voix , que les élèves de l'école n'aient aucun avantage sur les sujets de la Province pour la réception ; qu'ils ne pourront être reçus à quart de part , qu'après qu'ils auront voyagé , & joué cinq ans en Province.

Arrêté qu'on redemanderoit M. Larive & Mademoiselle Saintval aînée.

Arrêté qu'on payera une indemnité qu fera arbitrée à tous les débutans, qui interrompront leur travail, pour venir débiter.

Arrêté que le prix des places du Parterre sera réduit à 24 sols, celles de trois livres à 36 sols.

Arrêté que l'on offrira la Salle actuelle à Messieurs de l'Opéra, & qu'on demandera pour la Compagnie celle qui se bâtit actuellement au Palais Royal.

Mademoiselle Déviennne a dit, qu'elle ne croiroit pas avoir fait la motion la moins intéressante pour le Théâtre Français, si elle faisoit adopter, à l'égard des Auteurs, une toute autre manière d'agir que celle que l'on avoit eu jusqu'à présent; que quelques-uns de Messieurs avoient l'impudence de leur faire faire antichambre, & de leur parler d'un air de protection; qu'on avoit multiplié les

formes pour la lecture & l'admission des pièces, au point de dégoûter les Auteurs d'en travailler ; qu'elle avoit connu un homme très en état de faire d'excellentes Comédies, qui disoit à ceux qui l'engageoient à entrer dans cette carrière : Si les Comédiens avoient encore autant de respect pour le nom d'Auteur que du tems de Racine, je travaillerois pour le Théâtre, mais ces Messieurs se croient des Seigneurs, il faut leur faire des visites particulières, passer par toutes les épreuves qu'il leur a plu d'inventer, pour humilier ceux sans lesquels ils ne seroient rien. Je ne prostituerai point mes talens aux traitemens subalternes ; mais je ne m'exposerai pas à attendre sept à huit ans une représentation après avoir fait cent bassesses pour être mis sur le répertoire.

M. Fleury a dit, qu'il regardoit comme un point absolument nécessaire d'encourager les Auteurs ; qu'un jeune homme préféreroit souvent travailler pour les petits Spectacles, où ils touchoient de l'argent promptement & facilement ; que cette indigne concurrence avoit peut-être enlevé vingt bons Auteurs dramatiques au Théâtre Français ; car tous

ne peuvent pas travailler pour la gloire ;
 » Je serois donc d'avis non-seulement de
 faciliter aux Auteurs l'admission au répertoire,
 mais encore de leur donner d'avance une
 somme proportionnée au mérite des pièces :
 si nous sommes aussi bons juges que nous
 prétendons l'être, nous ne serons pas souvent
 dupes de nos avances ».

Madame Belcourt a dit, qu'il falloit s'abstenir désormais de toutes les supercheries qu'on avoit employées pour faire *tomber les pièces nouvelles dans les règles*, comme de les donner le jour d'un opéra très-suiwi ; d'y joindre une seconde pièce détestable, de la jouer sans intérêt : une pièce est la propriété d'un Auteur, elle ne doit point cesser de lui appartenir ; il seroit juste qu'il eût toute sa vie une part dans la recette, toutes les fois qu'elle seroit jouée, & que nous nous départissions des règles qu'on a inventées pour les leur dérober après un certain nombre de représentations.

M. Molé a dit, que les frais d'Auteurs étoient quelquefois exorbitans, qu'ils alloient dans certains mois jusqu'à 4000 liv.

Et sans eux qu'eussions-nous fait, a repliqué Madame Belcour? car enfin il faut des nouveautés.

Des nouveautés, soit, dit M. Molé; mais puisque cela se vend, il n'est pas défendu de marchander.

Arrêté à la pluralité des voix, qu'il sera fait une convocation des Auteurs travaillant actuellement pour le Théâtre Français, & que six d'entre eux seroient choisis pour, avec six de Messieurs, dresser un règlement qui répare les brigandages dont ils ont été victimes jusqu'à présent.

Arrêté que Messieurs & Mesdames, ne feroient plus de cabale pour la réception des pièces au répertoire, ni pour les faire réussir ou tomber à la représentation.

Arrêté que l'on ne recevra plus de Tragédies de MM. Lemierre, la Harpe & Maisonneuve, s'il n'y a quatre bons vers au moins dans chaque acte.

Arrêté que l'on refusera toute Comédie

présentée par les Patrons de M. Vigie, à moins qu'elle ne déride le front au second acte, & qu'elle ne fasse sourire au troisième.

M. Grammont a demandé, qu'il fût délié sur les Lettres de cachet & ordres arbitraires que se permettent très-souvent, contre les Membres de la Compagnie, MM. les Gentilshommes de la Chambre, qui, pour la moindre faute, envoient à la Force des hommes *leurs égaux*, *leurs Concitoyens*, & dont la liberté individuelle devoit être sous la sauve-garde des Loix.

Arrêté d'une voix unanime, que les Etats-Généraux seront suppliés de comprendre dans les ordres arbitraires dont ils demanderont la suppression, ceux qui concernent les sujets du Théâtre Français.

M. le Président a demandé si quelque Membre avoit quelque chose à proposer pour le salut de l'Etat, & de la Comédie Française.

La question ayant été faite à haute

voix, sans que personne ait demandé la parole, M. le Président a dit, que la Séance feroit clause, dès qu'on auroit délibéré sur le choix d'un Député, pour en porter copie à Versailles. M. Fleury a proposé de le choisir au scrutin; M. Naudet a dit, qu'il falloit opiner haut, & choisir un homme de poids.

Tous les regards se sont tournés sur M. Désessart, & il a été nommé d'une voix unanime.

